

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Présents : L. BARAFORT, J-L CHABROL, C. DONNARD, J-C GARNIER, J-M JACQUOT
P. MAZOYER, T. SOUSTELLE.

Début de séance à 19h00

Madame BARAFORT évoque les événements du 23 mars 2016 en Belgique.

M. Jean Claude GARNIER est secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 22 février 2016 n'amenant aucune remarque il est validé. Vote : Abs : 1 ; Pour : 6

Amendements apportés au Compte rendu du 4 avril : (cf. compte rendu du conseil municipal suite à la réunion du 2 mai 2016)

Il amène des remarques de la part de Christine DONNARD et Jean-Michel JACQUOT au sujet :

- *de la délibération d'engagement dans la démarche de révision du PLU, l'enveloppe financière n'ayant pas été précisée lors du conseil. Christine DONNARD précise que « lorsqu'une délibération est soumise au conseil, les conseillers doivent être informés de l'ensemble des points qui vont y figurer »*
Laure BARAFORT souligne à nouveau que, comme cela avait été dit au conseil : la révision du PLU se fera comme sa mise en place, dans le cadre de l'entité « Vallée du Galeizon ». Une réunion d'information a eu lieu à Cendras, en présence des représentants de la DDTM et du Conseil Départemental le 22 mars 2016. Laure BARAFORT et Jean-Claude GARNIER s'y sont rendus. Il s'agit d'un engagement, la somme ne sera définie qu'au moment du choix du bureau d'études et sera bien sûr débattue. Il faut, dans un premier temps, élaborer le cahier des charges spécifique à la commune puis interpellier les organismes concernés.
- *D'autres questions sont posées par Christine DONNARD : Pourquoi revoir le PADD ? si en 2017 la compétence PLU est transférée à l'Agglo, que se passera-t-il ?*
- *au niveau comptabilité :*
 - *des questions sont posées quant à l'affectation de la somme du CCAS. Claude-Lise RIBOT précise que M. FOUR percepteur l'indiquera.*

- *des précisions sont demandées quant aux factures restant à payer au bureau d'études CEREG pour le Schéma Directeur de l'eau. Claude-Lise RIBOT donne les précisions suivantes : L'entreprise LACOMBE-BONNET a été payée en totalité. Le percepteur a demandé une formulation en bonne et due forme des étapes effectuées par le bureau d'études CEREG, ceci est fait.*
- *Au sujet de l'incident relaté par Thierry SOUSTELLE en fin de compte rendu : Jean-Michel JACQUOT souhaite que les personnes ne soient pas nommées. M. SOUSTELLE tient à ce que cette phrase reste visible et qu'une agression verbale (qui n'est pas la première d'ailleurs) est inadmissible dans l'exercice de son travail d'élu. Mme BARAFORT appuie.*
- La validation du compte rendu est votée :

Vote : – CONTRE : 2 - ABS : 1 - POUR : 4

Point n°1 : Validation de modification de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement

et de Conservation de la Vallée du Galeizon

La commune de Lamelouze est membre du Syndicat mixte de la Vallée du Galeizon. Madame BARAFORT expose que lors du Conseil Syndical qui s'est tenu le 16 février 2016, les élus ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 2 des statuts du syndicat mixte de la Vallée de Galeizon. Il s'agit d'un complément permettant de préciser le champ territorial d'actions du syndicat.

En vertu de l'article L.5211-20 et en qualité de membre du syndicat, la commune doit délibérer sur cette modification. Le Préfet prendra un arrêté sur la modification des statuts, dès la réception des délibérations de ses membres. Le syndicat demande de délibérer rapidement (sans attendre le terme des trois mois de délai légal) pour que les actions engagées sur 2016 puissent se poursuivre.

Lecture est faite de la délibération du conseil syndical du 16 février.

« Le Conseil Syndical après délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les actions engagées depuis près de 25 ans,

Vu la nécessité de mettre à jour les statuts du Syndicat au regard de l'évolution des missions du syndicat, des politiques publiques et des enjeux environnementaux et socio-économiques,

Complète l'article 2 des statuts du syndicat comme suit :

« Le syndicat pourra se porter maître d'ouvrage d'actions ou d'études au-delà du territoire de ses collectivités membres dans la mesure où ses projets et études s'inscrivent dans la continuité des actions ou thématiques qu'il porte déjà et sont en cohérence avec l'ordre du Syndicat. »

Après en avoir débattu, le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

Adopté à l'unanimité

Point n°2 : Engagement dans la démarche de révision du PLU

Révision du PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 à L.123-13 et L.300-2 dans leur rédaction issue de la loi n° 366-2014 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le V de l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement pour l'environnement imposant que les PLU soient mis en conformité avec les dispositions de l'article précité au plus tard le 1er Janvier 2017 (« grenellisation des PLU ») ;

Vu la délibération en date du 14 janvier 2008 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de mettre en révision le PLU pour notamment modifier dans des proportions substantielles le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Elle précise en outre que la commune est tenue de « grenelliser » le PLU actuellement en vigueur avant le 1er Janvier 2017 comme l'imposent les dispositions du V de l'article 19 de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 Juillet 2010.

Les principaux objectifs poursuivis par la municipalité, et les nouvelles orientations du PADD devront faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'arrêt du projet de révision du PLU.

Considérant qu'il y a lieu de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de s'engager dans une démarche de révision du PLU:

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités définies aux articles L.123-6 à L.123-12 du code de l'urbanisme ;
- De préciser les objectifs poursuivis par la révision :
- De répondre à l'exigence de grenellisation du PLU.
- Mettre en compatibilité le PLU avec la charte du Parc National des Cévennes.
- Adapter le PLU aux nouvelles orientations imposées par la loi ALUR et en anticiper les effets afin de préserver la viabilité de la commune et le cadre de vie de ses habitants.
- De fixer les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

- Que conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, le PLU sera révisé en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- D'autoriser le maire, à lancer une consultation conformément au code des marchés publics pour une étude de révision du PLU dont le montant prévisionnel est estimé à 50 000 €.
- De solliciter l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents ;
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont (ou seront) inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement et que les dépenses donneront droit aux attributions du Fonds de compensation pour la TVA.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT limitrophe de la commune,
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
- au président de l'organisme de gestion du Parc National des Cévennes.

Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la propriété forestière.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.123-25.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

Voté à l'unanimité

Point n°3 : Subvention 2016 du SIVU Lamelouze/St Martin de Boubaux

Pour information, le percepteur du Collet de Dèze a défini la hauteur de la subvention de la commune de Lamelouze au SIVU de Lamelouze / SaintMartin de Boubaux à **7052,60 euros**.

Point n°4 : Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

Il est proposé de maintenir l'ensemble des taux de 2015 soit :

Taxe d'Habitation : 9,82 %

Taxe Foncière Bâti : 12,91 %

La Taxe Foncière Non Bâti reste inchangée à 79,85 %

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal s'exprime dans ce sens.

Adopté à l'unanimité

Point n°5 : Cotisation à la médecine du travail

Pour information la cotisation à la médecine du travail du Centre de gestion 30 s'élève à **89,57 euros**

Point n°6 : Fixation du prix du chauffage communal –

Depuis 2007, le prix du chauffage n'a pas été augmenté. Il est proposé de réviser son prix comme suit :

Abonnement : augmentation de 30 euros à **32 euros/mois**

Le prix du kW : augmentation de 0,03 à **0,05 euros/ kW**

Après en avoir débattu, le conseil s'exprime dans ce sens.

Adopté à l'unanimité

Point n°7 : Nomination d'un CUI (Contrat Universel d'Insertion)

Considérant les textes actuellement en vigueur, une personne peut prétendre à un tel contrat après 6 mois de chômage. Dorénavant, l'aide de l'état est passée de 80% à 65% du salaire brut. Elle correspond uniquement à 20h travaillées.

Madame BARAFORT propose d'embaucher une personne en **CUI en tant qu'agent polyvalent** à hauteur de 24 h pour une durée déterminée de un an renouvelable deux fois 6 mois.

Monsieur Quentin SOUSTELLE, habitant de la commune, correspond à ce profil. Ses compétences en plomberie et électricité sont des atouts.

Ce contrat étant de deux ans, il est important de garder à l'esprit la suite de cette étape. Des formations lui seront bien évidemment proposées.

Après en avoir débattu, le conseil s'exprime en ce sens.

Deux votes du conseil suivent le débat :

1. **Nomination d'un CUI ; Voté à l'unanimité**
2. **Nomination de Monsieur Quentin SOUSTELLE à ce poste ; Voté à l'unanimité**

Point n°8 :

• **Compte de gestion de la commune 2015 :**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal s'exprime dans ce sens.

Voté à l'unanimité

• **Compte de gestion de l'eau 2015 :**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal s'exprime dans ce sens.

Adopté à l'unanimité

• Compte Administratif de l'eau 2015 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr SOUSTELLE Thierry 1^{er} adjoint

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015

Dressé par Mme RIBOT Claude-Lise après s'être fait présenter le budget primitif,

Le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 833.22			51 386.36	2 833.22	51 386.36
Opérations exercice	76 254.50	25 563.71	36 646.67	23 376.76	112 901.17	48 940.47
TOTAL	79 087.72	25 563.71	36 646.67	74 763.12	115 734.39	100 326.83
Résultat de clôture	53 524.01			38 116.45	15 407.56	
Restes à réaliser						
Total cumulé	53 524.01			38 116.45	15 407.56	
Résultat définitif	53 524.01			38 116.45	15 407.56	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les membres du conseil siégeant sous la présidence de Mr SOUSTELLE 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré :

Approuvent le compte administratif de l'eau 2015 par 6 pour, 1 abstention Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote

• Compte Administratif de la commune 2015 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr SOUSTELLE Thierry 1^{er} adjoint

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015

Dressé par Mme RIBOT Claude-Lise après s'être fait présenter le budget primitif,

le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	30 817.00	40 823.20	124 247.58	139 436.47	155 064.58	180 259.67
Total	53 188.30	40 823.20	124 247.58	260 346.70	177 435.88	301 169.90
Résultat de clôture	12 365.10			136 099.12		123 734.02
Restes à réaliser						
Total cumulé	12 365.10			136 099.12		123 734.02
Résultat définitif	12 365.10			136 099.12		123 734.02

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les membres du conseil siégeant sous la présidence de Mr SOUSTELLE 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré :

Approuvent le compte administratif de la commune 2015 par 6 pour, 1 abstention Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

• Validation du Budget Primitif 2016

Affectation du résultat de fonctionnement de la commune 2015 :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

excédent de 136099.12

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	120910.23
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	107033.90
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	15188.89
Résultat cumulé au 31/12/2015	136099.12
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	136099.12
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporté

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

12365.10

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

B. DEFICIT AU 31/12/2015

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal s'exprime dans ce sens.

Voté à l'unanimité

Affectation du résultat de fonctionnement de l'eau 2015 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

excédent de 38116.45

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - crédateur)	51386.36
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	36215.92
Résultat de l'exercice :	
DEFICIT	- 13269.91
Résultat cumulé au 31/12/2015	38116.45
A. EXCEDENT AU 31/12/2015	38116.45
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	38116.45
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - crédateur - lg 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal s'exprime dans ce sens.

Adopté à l'unanimité

NB : Vérification sera faite avec le bureau d'études CEREG de la hauteur de l'enveloppe des subventions de départ. Christine DONNARD demande d'être conviée à la clôture du Schéma Directeur. Madame BARAFORT précise qu'il y aura une réunion de restitution finale avec les autorités et l'ensemble du conseil.

Questions diverses

- **Lamelouze est intégrée dans l'Agglo d'Alès**

Reprenons les termes rédigés par la commune de Cendras :

Le verdict est tombé lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 5 février 2016.

Un processus qui bafoue la démocratie !

Rappelons que le préfet, en accord avec quelques « grands élus », avait concocté une carte qui, pour notre secteur, proposait que l'Agglo d'Alès, actuellement à 50 communes, avale les communautés du Pays Grand-combien, de Vivre en Cévennes et des Hautes-Cévennes, soit 25 communes de plus.

Rappelons aussi que dans ce processus qui va bouleverser le fonctionnement politico administratif de notre pays, il n'était prévu ni de consulter, ni d'impliquer les citoyens; qu'il n'a été laissé que quelques semaines aux élus communaux pour se positionner.

Drôle de démocratie!

Nous avons organisé une réunion publique sur le sujet, le 9 novembre 2015 à la salle polyvalente de Lamelouze.

Notons que sur les 75 communes concernées par cette fusion, 53 ont donné un avis défavorable, 10 se sont abstenues et seulement 15 ont donné un avis favorable (les présidents du Pays Grand-Combien et de Vivre en Cévennes ayant défendu la fusion tout en disant que ce n'était pas une bonne chose!)

75 communes cette fois, 100 par la suite sûrement ! Et plus tard une métropole plus grande encore ! Ceci participant à la volonté nationale et européenne de liquider la démocratie de proximité de réduire la dépense publique et de favoriser la privatisation.

Quelques questions se posent :

Que deviendront les petites communes à plus ou moins long terme ?

Que deviendra la démocratie de proximité ?

Que deviendront les services publics? L'économie locale ?

Nous devons être attentifs quant au devenir du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon.

« Notre amendement a été rejeté de manière expéditive :

Les 4 municipalités du Pays Grand-Combien opposées à ce projet (Les Salles du Gardon, Lamelouze, La Vernarède et Cendras), la commune du Martinet, l'ensemble des communes de Hautes - Cévennes autour de Chamborigaud et Génolhac, soutenues par un comité citoyen, ont proposé, comme la loi le permet, un amendement à la carte du préfet, à savoir la création d'une communauté des hautes vallées cévenoles, regroupant la partie montagneuse des 6 vallées depuis le Galeizon jusqu'à la Haute-Cèze, ces vallées ont les mêmes problématiques, sont toutes situées dans le PNC, et forment un territoire cohérent pour animer un projet de développement rural, complémentaire du projet de l'Agglo, le Pays Cévennes existant pouvant être l'outil de coordination et de mutualisation si nécessaire. Ce projet a été présenté à la commission départementale le 5 février 2016. En l'espace de 10 mn, les 38 élus de la commission départementale présents ont voté contre notre amendement et pour l'Agglo à 75 par 29 voix pour 5 voix contre et 4 abstentions), y compris certains maires qui avaient fait voter leur commune en sens inverse quelques jours auparavant, dont le maire d'Alès, lequel a même proposé l'adjonction des 25 communes de Cèze-Cévennes pour une agglo à 100 communes (alors que dans le journal de l'Agglo, il explique qu'il est contre la carte du préfet!).

Fin mars 2016, le préfet a arrêté la carte départementale de l'intercommunalité. Au premier janvier 2017 Lamelouze intégrera l'Agglo qui gèrera ce que gérait le Pays Grand-combien plus d'autres compétences, tout ceci se faisant sans projet, sans évaluation financière précise et sans

connaître la gouvernance à venir, l'exact contraire de ce que devrait impliquer une démarche sérieuse. »

- Fermeture d'une classe élémentaire à Cendras : c'est économiser un poste d'enseignant, certes mais avec quelles conséquences pour les élèves ?
Les parents d'élèves se battent contre cette décision lourde de conséquences, ils ont l'appui des enseignants et des municipalités de la vallée.
- Information sur le Loto communal
La somme encaissée est de 976,30 euros.
Que toutes les personnes qui y ont participé soient remerciées pour leur don et leur implication.
Etant donné le contexte évoqué il y a quelques minutes, je propose que la commune de CENDRAS soit choisie.
VOTE : par rapport au **choix de la commune de Cendras** qui s'est portée volontaire pour l'accueil de réfugiés politiques.

Vote : à l'unanimité

- L'arrêt de maladie de Guillaume PLANTIER au 1^{er} mars 2016 a été prolongé deux fois d'arrêt jusqu'au 18 avril. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.
- Claude Lise RIBOT va commencer une formation de « Secrétaire de mairie » par le CNFPT à Caveirac (centre national de la formation publique territoriale). D'une durée de 20 jours à compter du 15 avril 2016 jusqu'en mars 2017. 22 personnes suivront cette formation. Que cette formation soit intéressante !
- Nous avons interpellé M. MOISSET, garde-champêtre sur la Vallée du Galeizon, ayant constaté la présence de pneus en bord de route D32. Plus de 20 pneus ont été enlevés par ses soins.
- M. François MOISSET a effectué le nettoyage du tour du pompage du « Puits des Appens » au Galeizon.
- Le centre d'hébergement de M. Jean-Pierre FLOUTIER a fait une demande de soutien financier quant à un séjour de vacances en pays basque. Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 100 euros à M. Jean Pierre FLOUTIER pour ce séjour.
- Chemin de la Chèvrerie :
Thierry SOUSTELLE relate l'interpellation de la part de Gérard BOIT au sujet du chemin de la chèvrerie.

Séance levée à : 23h 00. La prochaine réunion du Conseil Municipal : 2 mai à 19h30